

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. 4/2563

Mesures de promotion de l'Investissement pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME)

---

Afin d'augmenter la capacité et de renforcer les entrepreneurs des petites et moyennes entreprises (PME) pour pouvoir croître durablement, en vertu de l'Article 16 paragraphe 2, de l'Article 18, de l'Article 31, de l'Article 31/1 et de l'Article 35 de la loi sur la promotion de l'Investissement, B.E.2520, Le Conseil de l'Investissement juge utile de publier une notification précisant les mesures de promotion de l'Investissement en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) comme suit :

1. Il est approprié de définir les catégories d'entreprises des groupes A et B1 de la liste jointe à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014, en tant qu'entreprises offrant une promotion au titre des mesures de Promotion de l'Investissement pour les petites et moyennes entreprises (PME), à l'exception du type 7.23.1, dans lequel l'hôtellerie nécessite un minimum de 50 chambres mais pas plus de 99 chambres et doit disposer de fonds d'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) pas moins de 1 million de bahts par chambre.

Conditions

- (1) Le projet doit avoir un investissement minimum d'au moins 50 000 bahts par projet (hors coût du terrain et du fonds de roulement).
- (2) Le projet doit avoir une personne physique thaïlandaise détenant au moins 51% du capital social.
- (3) Le projet doit avoir un ratio entre d'endettement d'au plus 4 : 1.
- (4) Il est autorisé à utiliser des machines d'occasion dans le pays pour une utilisation dans des projets qui demandent une promotion. La valeur des machines ne doit pas dépasser 10 millions de bahts. Les prix des machines d'occasion utilisées dans le pays seront calculés en utilisant les valeurs comptables. De plus, le projet doit investir dans de nouvelles machines d'au moins 50% de la valeur des machines utilisées dans le projet.

- (5) En incluant toutes les activités, promues et non promues, Le demandeur doit avoir un revenu combiné ne dépassant pas 500 millions de bahts par an au cours des 3 premières années à compter de la date du premier revenu d'exploitation de l'entreprise promue.

#### Droits et avantages

- (1) L'exonération des droits d'importation sur les machines.
- (2) L'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les activités du groupe A est de 200 % de l'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement).
- (3) D'autres droits et avantages sont accordés conformément aux lignes directrices du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014

#### 2. Droits et avantages supplémentaires en fonction de la valeur du projet (incitations au mérite)

Afin de motiver et encourager les investissements ou les dépenses dans des activités qui profiteront au pays ou à l'industrie dans son ensemble, Le Conseil détermine donc les droits et avantages supplémentaires en fonction de la valeur du projet (Merit-based Incentives) comme suit :

##### 2.1 Droits et avantages supplémentaires pour améliorer la compétitivité

- (1) Pour la recherche et développement de la technologie et de l'innovation, soit par soi-même, soit en embauchant d'autres personnes dans le pays, soit par la recherche et le développement conjoints avec des organisations étrangères, 300% de l'investissement ou des dépenses sera prise en compte.
- (2) Pour le soutien contribué au fonds de développement technologique et personnel, a à l'établissement d'enseignement, au centre de formation spécialisée, a à l'Institut de recherche scientifique et aux agences gouvernementales en science et technologie approuvées par le Conseil, 100% de l'investissement ou des dépenses sera prise en compte.
- (3) Les frais d'utilisation de la technologie développée à partir de sources locales, 200% de l'investissement ou des dépenses sera prise en compte.
- (4) Pour la formation en technologie avancée, 200% de l'investissement ou des dépenses sera prise en compte.

(5) Pour la conception de produits et d'emballages soit par soi-même, soit en embauchant d'autres personnes dans le pays tel qu'approuvé par le Conseil, 200% de l'investissement ou des dépenses sera prise en compte. Les détails sont conformes aux lignes directrices définies par Le Conseil.

D'autres droits et avantages supplémentaires sont comme suit :

- (1) Si l'investissement ou les dépenses mentionnés ci-dessus ne représentent pas moins de 0,5% du total des ventes au cours des 3 premières années, une exonération supplémentaire de 1 an de l'impôt sur le revenu des sociétés est accordée, mais le total ne dépasse pas 13 ans.
- (2) Si l'investissement ou les dépenses mentionnés ci-dessus ne représentent pas moins de 1% du total des ventes au cours des 3 premières années, une exonération supplémentaire de 2 ans de l'impôt sur le revenu des sociétés est accordée, mais le total ne dépasse pas 13 ans.
- (3) Si l'investissement ou les dépenses mentionnés ci-dessus ne représentent pas moins de 1,5% du total des ventes au cours des 3 premières années, une exonération supplémentaire de 3 ans de l'impôt sur le revenu des sociétés est accordée, mais le total ne dépasse pas 13 ans.

## 2.2 Droits et avantages supplémentaires pour propager la prospérité dans la région

Si le projet est situé dans 20 provinces telles que Kalasin, Chaiyaphum, Nakhon Phanom, Nan, Bueng Kan, Buriram, Phrae, Maha Sarakham, Mukdahan, Mae Hong Son, Yasotheon, Roi Et, Sisaket, Sakon Nakhon, Sa Kaeo, Sukhothai, Nong Bua Lam Phu, Ubon Ratchathani et Amnat Charoen, une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés est accordée pendant encore 3 ans en plus mais pas plus de 8 ans au total. S'il s'agit d'une entreprise du groupe A1 ou A2, une déduction de 50% de l'impôt sur le revenu des sociétés sera accordée pendant 5 ans supplémentaires après l'expiration des droits et avantages d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés.

## 2.3 Droits et avantages pour le développement de la zone industrielle

Si le projet est situé dans un parc industrie ou une zone industrielle promue, une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés est accordée pendant encore 1 an mais pas plus de 8 ans au total, sauf pour les entreprises qui doivent être situées dans un parc industriel ou une zone industrielle promue.

2.4 Droits et avantages supplémentaires au titre des mesures de promotion de l'investissement dans la zone spéciale de développement économique (ZES SEZ)

Si le projet est situé dans la zone spéciale de développement économique (ZES SEZ), une exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés est accordée de 200% du fonds d'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) en plus des droits et avantages découlant des mesures de promotion de l'investissement dans la zone spéciale de développement économique.

2.5 Obtention de droits et avantages supplémentaires en fonction de la valeur du projet

(1) Pour les entreprises du groupe A, des droits et avantages supplémentaires peuvent être demandés en fonction de la valeur du projet au moment de la soumission de la demande ou après avoir reçu la promotion.

En cas de soumission de la demande après avoir été promu, la personne promue est éligible à des droits et avantages supplémentaires, qu'elle ait ou non gagné des revenus de l'opération. À la date de soumission de la demande de droits et avantages supplémentaires, la personne promue doit encore bénéficier des droits et avantages de l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de l'Article 31, restant à la fois la durée et le montant de l'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés.

(2) Pour les entreprises du groupe B1, des droits et avantages supplémentaires peuvent être demandés en fonction de la valeur du projet ainsi que de la demande de promotion. Sauf si c'est une entreprise qui a des conditions spécifiques spécifiées dans la liste des activités promues que les droits et avantages supplémentaires ne sont pas accordés conformément à cette ligne directrice.

3. Cette annonce s'appliquera à la détermination des lignes directrices et conditions des mesures de promotion de l'investissement pour les PME conformément au Conseil de l'Investissement No. 4/2557 du 18 décembre 2014 sur la Politique de Promotion de l'Investissement dans les Zone Spéciale de Développement Economique, l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 9/2560 du 28 octobre 2017 sur les Mesures de Promotion des Investissements visant à améliorer l'efficacité de la production et autres annonces associées.

4. Cette mesure est effective pour la demande de promotion soumise du 2 mars 2020 au dernier jour ouvrable de 2021.

Cette annonce est applicable dès sa publication.

Anoncé le 11 mars 2020.

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement